

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2009

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille neuf, le huit avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents (22): Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme LE QUELLENEC, M. NIVERT, Mme GRIZARD, M. MONPERT, Mme CLAUDET, M. MAUBERT, Mme SPEHAR, MM. TACCON, LECLERCQ, LEFEVRE, MALVOISIN, Mme DEKKER, M. DINTILHAC, Mme DUCHENNE, M. CAMISULI, Mmes PRUZINA, M. DANIEL, MM. LEBEGUE, BONY, Mme GIRE

Procurations (7): M. ALEMANY à M. MAUBERT
Mme PARKER à M. SEUILLOT
Mme REGNIER à M. LECLERCQ
Mme BELMIN à M. CAMISULI
M. PEIGNEN à M. DANIEL
Mme GUERIOD à M. LEBEGUE
Mme BLAIS-PERRIN à M. BONY

Excusés (7): M. ALEMANY, Mmes PARKER, REGNIER, BELMIN, M. PEIGNEN, Mmes GUERIOD, BLAIS-PERRIN

Absent (0) :

En exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	29

Madame DELPORTE déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance par :

CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 2 voix (M. LEBEGUE, Mme GUERIOD)
POUR : 27 voix

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 MARS 2009

Madame le Maire explique que les remarques de Mme GUERIOD ont été intégrées.

Monsieur LEBEGUE note qu'il y a quelques fautes d'orthographe dans ce compte-rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'**unanimité**.

1/ VACATIONS FUNERAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi oblige la présence des services de la Police Nationale pour certaines opérations funéraires, telles que le transport de corps hors de la commune de décès, l'exhumation, la translation et la re-inhumation des restes mortels, ou bien encore la crémation du corps d'une personne décédée.

Cette présence de la Police Nationale donne lieu à une rémunération des agents y participant par les entreprises de pompes funèbres de 9,15 € par vacation.

Ce montant s'avère être inférieur au montant plancher déterminé par la loi. C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de cette vacation à son niveau plancher, soit 20 € par vacation.

Monsieur LEBEGUE dit que cela ne lui semble pas clair et en conséquence il va s'abstenir.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix (M. LEBEGUE, Mme GUERLOT)

POUR : 27 voix

FIXE le montant des vacances funéraires à 20 €.

2/ MISE A DISPOSITION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES PEUPLIERS

Madame le Maire rappelle la délibération n°06/42 du 14 juin 2006 par laquelle le Conseil Municipal transférait à la Communauté de Communes du Pays de Seine la compétence en matière de zones d'activités (ZA) et reconnaissait d'intérêt communautaire la ZA des Peupliers à Bois le Roi.

Conformément à la procédure, il convient d'établir un procès verbal de mise à disposition entre les deux collectivités.

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ce procès verbal et tous les actes liés à ce transfert.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition de la voirie de la ZA des Peupliers.

3/ DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN SEJOUR VERCORS JUILLET 2009

Madame GRIZARD explique que ce séjour est organisé du dimanche 5 au dimanche 12 juillet 2009 dans la ville de la Chapelle en Vercors dans la Drome dans le parc naturel régional du Vercors.

35 enfants du CP au CM2 et 6 accompagnateurs (dont deux stagiaires) participeront à ce séjour en pension complète dans un gîte agréé Jeunesse et Sport.

Le voyage se fera en car au départ de Bois Le Roi. Deux chauffeurs sont à disposition afin de se relayer durant le trajet.

Le séjour prévoit : des visites miellerie, parc animalier ; des randonnées, de la spéléologie ; de l'accro branche; des activités piscine, un atelier préhistoire.

Le coût total de ce séjour est de 16 504,40 € soit 471 € par enfant. Le prix de la journée enfant est de 59 €.

Madame le Maire propose de retenir les tarifs suivants avec des chiffres arrondis (Selon revenus imposables du foyer, au vu de la feuille d'imposition) :

	Revenus mensuels	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
TARIF 1	< 1100 €	118 €	100 €	77 €
TARIF 2	entre 1101 € et 1400 €	142 €	121 €	92 €
TARIF 3	entre 1401 € et 1800 €	165 €	140 €	107 €
TARIF 4	entre 1801 € et 2500 €	189 €	161 €	123 €
TARIF 5	entre 2501 € et 4000 €	212 €	180 €	137 €
TARIF 6	> 4000 €	236 €	200 €	130 €

Cette somme due par les familles sera à régler auprès de la perception d'Avon à réception de son avis.

Ainsi la participation des familles est estimée à 6 960 €.

La différence, soit 9 544 €, sera prise en charge par la commune et subventionnée à 50 % par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Soit à charge de la commune une somme de 4 772 €.

Madame GIRE constate que le tarif comporte six tranches et s'en félicite. Néanmoins, elle regrette que la tranche 5 soit si large.

Monsieur MALVOISIN demande ce qui se passe s'il y a plus ou moins de 35 enfants désirant s'inscrire à ce séjour.

Madame GRIZARD répond que s'il y en a moins que prévu le séjour se déroulera comme prévu. S'il y en a plus, il est possible de s'adapter. Si un choix doit être fait, les premiers inscrits seront retenus.

Madame GIRE veut savoir si ce séjour est réservé en priorité aux enfants fréquentant le Centre.

Madame GRIZARD répond que ce séjour est ouvert à tous les enfants.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter ce tarif du séjour ainsi que la participation financière de la commune, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention auprès de la CAF.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **FIXE** les tarifs tels que proposés ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la CAF.

4/ EMPLOIS SAISONNIERS

Afin de permettre le remplacement des agents pendant les congés d'été et de faire face à l'afflux d'inscriptions au Centre de Loisirs, il est nécessaire de prévoir la création de postes de saisonniers pour les mois de juillet et août 2009.

Les besoins des services sont les suivants :

- Services techniques : 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en juillet et 2 postes en août,
- Centre de Loisirs : 4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en juillet et 4 postes en août.

Ces emplois sont également ouverts aux ressortissants communautaires, notamment aux jeunes allemands dans le cadre du jumelage.

Ces créations d'emplois ont fait l'objet d'un avis favorable de la CTP.

Monsieur LEBEGUE demande sur quel critère les embauches seront faites.

Madame le Maire lui répond que pour les saisonniers du Centre de Loisirs il faut le BAFA. Pour les autres postes il faut être motivé. Bien qu'initialement destinés à des jeunes majeurs, des adultes peuvent également postuler.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire et 4 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **DECIDE** la création de ces postes.

5/ CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent à la police municipale où le poste de gardien était vacant. Afin de recruter le candidat retenu, il convient de créer un poste de brigadier à temps complet.

Il est proposé la création d'un poste de brigadier à temps complet.

Monsieur BONY demande de quels effectifs sera composé le poste de Police Municipale.

Madame le Maire lui explique que les effectifs ne vont pas changer. Il y aura un chef de poste, un brigadier et un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE** la création d'un poste de brigadier à temps complet.

6/ SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite au départ de l'agent affecté à la police municipale, nous avons dû recruter du personnel.

Ce poste de gardien de police municipale a été remplacé par un poste de Brigadier. Il y a donc lieu de supprimer le poste de gardien de police municipale.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer ce poste.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE**, la suppression du poste de Gardien de police municipale.

7/ SORTIE INVENTAIRE ET CESSION CAMIONNETTE FOURGONNETTE RENAULT

Madame le Mairie propose de sortir de l'inventaire communal la fourgonnette de marque Renault immatriculé : 343 AZN 77. Ce véhicule a été acquis par la commune le 9 Juin 1995 pour 11 116,12 €. Il est cédé pour 2 300 € à l'occasion de l'achat du nouveau véhicule.

Monsieur LEBEGUE demande pourquoi ce véhicule n'a pas été remplacé par un véhicule électrique.

Madame le Maire lui répond que la commune n'a pas le budget pour une telle acquisition. De plus, nous n'avons pas de garage adéquat.

Monsieur LEBEGUE annonce qu'il s'abstiendra car il aurait souhaité que la commune achète un véhicule électrique en remplacement.

Le Conseil Municipal par,

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix (M. LEBEGUE, Mme GUERLOT)

POUR : 27 voix

AUTORISE, la sortie d'inventaire de ce véhicule.

8/ DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES

Madame le Mairie explique que par lettre en date du 2 Mars 2009, Mme BERAT, Trésorier Principal, a adressé à la commune un état correspondant à des titres pour lesquels le recouvrement n'a pas pu être mené à terme pour des raisons diverses.

Les sommes non recouvrées concernent :

- pour l'année 2004 un montant de 12.60 €
- pour l'année 2007 un montant de 11.40 €
- pour l'année 2008 un montant de 18.99 €

La régularisation interviendra au compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Monsieur BONY remarque que le temps passé au recouvrement de ses dettes est certainement dix fois plus coûteux que les dettes elles-mêmes.

Monsieur TACCON lui répond que c'est sûrement vrai mais cependant ce travail de recouvrement mené par le Trésor Public incite fortement les gens à régler leurs dettes. S'il n'était pas fait, il y aurait probablement beaucoup plus d'impayés.

Monsieur BONY demande s'il y a possibilité de prendre une assurance contre ces aléas.

Monsieur LEFEVRE lui répond que la police d'assurance serait certainement plus élevée que les sommes à recouvrer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'admettre ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**, l'admission en non-valeur de ces sommes.

9/ ANNULATION DE LA DELIBERATION 08/92

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°08/92 du 12 novembre 2008 qui autorisait la cession de la parcelle communale D 2088 à un particulier, en contre partie de l'acquisition de la parcelle D 1276.

Madame le Maire explique que pour éviter des troubles de voisinage, il convient d'annuler cette délibération.

Monsieur DANIEL dit qu'il est dommage que cette délibération ait initialement été prise compte tenu des troubles de voisinage dans ce secteur. Il faut que l'optique future de la commune soit l'apaisement dans ce secteur de la ville.

Madame le Maire dit qu'une médiation devra être tentée par la commune.

Monsieur BONY dit que compte tenu du premier échange avec les protagonistes, il aurait fallu réunir les parties avant de prendre la délibération. Il aurait fallu recevoir chacun des protagonistes.

Monsieur NIVERT explique qu'un échange entre les parties était prévu mais un tiers qui n'était pas initialement partie prenante s'y est opposé. A la base, il s'agit d'un échange équilibré entre la commune et un particulier. Le tiers qui s'est estimé lésé ne se trouvait pas enclavé à la suite de cet échange.

Madame le Maire ajoute qu'il n'a pas été possible de réunir les protagonistes jusque là. Elle souhaite qu'avec l'annulation de la délibération, les choses soient remises à plat pour qu'une médiation devienne possible.

Monsieur MONPERT note que si la délibération initiale n'est pas retirée elle sera exécutoire.

Monsieur MALVOISIN veut savoir si l'annulation de la délibération peut retarder les projets de la commune dans le secteur.

Madame le Maire lui répond que cela ne change rien.

Monsieur NIVERT ajoute que le problème est que la délibération proposait un échange foncier équilibré qui est remis en cause. Pour acquérir la parcelle D 1276, la commune devra trouver d'autres contreparties qui seront sûrement financières.

Monsieur MONPERT demande à que la nouvelle délibération propose une autre solution aux parties, avec un ultimatum.

Madame le Maire propose que la délibération soit faite en ce sens.

Le Conseil Municipal par,

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 6 voix (MM. LEBEGUE, DANIEL, NIVERT, BONY, Mmes GUEROT, GIRE)

POUR : 23 voix

ANNULE, la délibération 08/92, et **DEMANDE** à ce qu'une proposition soit faite par la mairie dans les meilleurs délais pour régler ce problème de voisinage.

Informations

CHATEAU DE BROLLES : l'association des parents et du personnel a rédigé un projet alternatif et recherche un financier gestionnaire repreneur.

INTERCOMMUNALITE « PAYS DE SEINE »

- Budget voté sans modification des taux de taxe professionnelle, avec une dotation de solidarité adaptée

- TEOM taux en légère baisse pour chacune des communes. Réunion publique 4/04/09 « Encombrants » la présentation sera envoyée à chacun des conseillers pour mieux connaître et répondre aux administrés.

Monsieur DANEL dit que si la TOEM baisse de 10 €, il sera peut être possible aux administrés de financer la collecte des encombrants car la suppression de cette collecte est problématique du fait de la distance entre Bois le Roi et la déchetterie au Châtelet en Brie.

Madame CLAUDET dit qu'une solidarité peut s'organiser entre voisins pour transporter les encombrants à la déchetterie.

- STIF/SNCF Rive Droite et Rive Gauche : une étude « transports et parcs relais » est nécessaire et relève du SMEP étant donné le périmètre à prendre en compte qui va bien au-delà de Pays de Seine.

Monsieur BONY veut savoir s'il est vrai que des élus de l'intercommunalité ont rencontré le STIF au sujet des parkings SNCF de Bois le Roi et Fontaine le Port en vue de les rendre payant avec Eiffage comme prestataire.

Madame le Maire explique qu'effectivement une réunion s'est tenue avec Eiffage et le STIF dans le but de faire un diagnostic des parkings dans l'hypothèse de les transformer à terme en parc relais. Une des hypothèses étudiées est de rendre payants les parkings de la rive gauche et de maintenir la gratuité sur ceux de la rive droite. Il n'est pas envisagé d'augmenter la capacité du parking de Bois le Roi. Le projet en est là pour le moment et il avance très lentement et aucune décision ne pourra être prise sans étude préalable.

- Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR) avec les services du Département, le classement des sentiers des communes est en cours. C'est un préalable à l'aménagement des voies douces.

- Préservation des berges municipales à Fontaine le Port et le long de la Base Régionale de Bois le Roi : après les études techniques, de longs mois juridiques (lois sur l'eau, VNF ...) avant d'engager les travaux « visibles ». Une étude est à lancer pour les berges de Chartrettes, propriété de VNF.

- Transfert eau potable et assainissement actuellement à l'étude

Equipements et travaux

PLACE DE LA GARE : le point a été fait avec le garage et le café de la gare pour un meilleur respect des stationnements.

ESPACE CULTUREL : ouverture de 45 candidatures, 2 lots avec 1 seul candidat et 1 lot sans candidat sont à relancer.

ABATTAGES ET PLANTATIONS : Plantations aux abords des salles du Clos Saint Père ; mise en sécurité des arbres à proximité des écoles et autour du monument aux morts. Les abattages seront remplacés par des plantations équivalentes à l'automne.

La commune : Le 1000 Pattes fait école avec un bon réseau de partenaires ! Merci aux élus, aux services et aux bénévoles qui ont fait la réussite de la réunion du 26 mars.
Carrefours surélevés avenue Foch fait et repris pour que la pente soit aux normes

En bref.

RECOURS de l'association **BIR Environnement** contre le Permis de Construire de l'espace culturel adressé par le TA le 7/07/08, et ce malgré la réponse donnée au recours gracieux lors d'une

réunion et par courrier. Appel accepté par le conseil d'Etat au titre de vice de forme du jugement du TA. Un nouveau référé est à prévoir, ces actions en justice ne sont pas suspensives.
Recours de M. MARSOT qui a fait appel du jugement donnant droit à la commune d'exercer son droit de préemption. Le 12 rue Pasteur est à nouveau squatté.

Agenda

PLU enquête publique du 4 mai au 6 juin

Chasse aux œufs Dimanche de Pâques

15 mai vernissage ART 2009 et fresque « en live », exposition du 16 au 23 mai avec animations

22/05/09 PROQUARTET

CC 25 mai

Prochain conseil : Le mercredi 13 mai 2009

Conseil Communautaire le 23 mars

La séance est levée à 21h45.